

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2394**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2023 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2394**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2023 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active (QVA) du 26 juin au 1er septembre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 a souligné l'intérêt de renforcer l'offre d'animations tout au long de l'été en direction des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville, notamment, tenant compte de départs en vacances estivales moins fréquents que dans d'autres territoires.

En collaboration avec l'État et les communes concernées, la Métropole de Lyon subventionne des associations pour la mise en place d'activités à destinations des habitants et habitantes des quartiers populaires.

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- d'enrichir les propositions d'animations d'été dans les QPV/QVA afin d'étendre l'accès aux sports, aux loisirs ou à la culture à des populations fragiles aux plans social et économique,
- d'offrir des animations gratuites ou payantes, en fonction du quotient familial, aux habitants des quartiers populaires durant l'été,
- de proposer des actions éducatives aux jeunes en décrochage scolaire.

Dans l'instruction des dossiers, l'attention de la Métropole se portera prioritairement sur des actions qui favorisent le vivre ensemble, renforcent l'égalité femmes-hommes, rompent l'isolement des personnes âgées et fragiles, et accompagnent la transition écologique.

La constante augmentation des bénéficiaires des animations (2020 : 43 600, 2021 : 44 300, 2022 : 46 400) confirme le succès rencontré par ce dispositif.

**1° - Le bilan**

Les bilans des années antérieures confirment le besoin réel d'animations dans ces quartiers durant l'été. Ce dispositif est plébiscité par les habitants et les structures qui les portent.

	2020	2021	2022
	3 juillet au 21 août 7 semaines	28 juin au 27 août 9 semaines	27 juin au 2 septembre 10 semaines
	15 communes/1 activité concernait les jeunes de l'agglomération 7 collèges pour le dispositif collège ouvert	27 communes + Grand Parc Miribel-Jonage + Escale création 2 collèges pour le dispositif collège ouvert	30 communes (dont 5 arrondissements de Lyon) + Grand Parc de Miribel- Jonage + Escale création suppression du dispositif collège ouvert
budget (en k€)	660	750	750
participants	43 588	44 322	46 362
personnes différentes	6 919	17 785	NC
associations	39	88	116
projets/activités	NC	101	146
½ journées	NC	2 148	2 475

## 2° - Métropole quartiers d'été 2023

Le dispositif 2023 se déroulera du 26 juin au 1<sup>er</sup> septembre, soit durant 10 semaines. Les grandes thématiques soutenues sont l'éducation, la culture et le sport, en laissant la possibilité aux associations d'en proposer d'autres. Par ailleurs, des précisions sont sollicitées sur les moyens mis en œuvre pour accompagner la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes. L'accent est mis également sur l'inclusion des personnes isolées.

Afin que les activités s'insèrent pleinement dans les programmes municipaux suivant les axes développés dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs devaient nécessairement soumettre leur projet aux équipes politique de la ville territorialisées et co-mandatées, avant de candidater.

## II - Objectifs

Ce dispositif a vocation à financer :

- des activités se déroulant au cœur du quartier ou en lisière, pour favoriser la mixité entre quartiers, mais principalement à destination des habitants et habitantes des QPV et QVA,
- des activités se déroulant prioritairement entre le 26 juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec la possibilité de reporter des activités pour cause d'aléas météorologiques jusqu'aux congés scolaires d'automne 2023 inclus (canicule, orages, etc.). La Métropole devra être informée de la nécessité de reporter l'action par courrier ou par mail (contact.animation.ete.PV@ grandlyon.com),
- un renforcement des activités estivales (plus de séances, plus d'animateurs ou animatrices, plages d'ouvertures élargies, etc.).

## III - Plan de financement

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions, pour un montant total de 653 790 €, au profit de 113 structures bénéficiaires, dont la liste est annexée à la délibération, dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été 2023. Le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires est un montant plafond.

Les attributions de subvention seront effectuées au prorata des dépenses réalisées. Le versement d'une avance de 70 % du montant de la subvention se fera lors de sa notification par la Métropole. Le solde de 30 % de la subvention de la Métropole sera versé au prorata des dépenses réalisées, sur production du bilan financier de l'action subventionnée précisant l'état des dépenses réalisées et les recettes de l'action, certifié par le ou la comptable de l'association ou de la présidente ou du président.

La collectivité pourra exiger le reversement au prorata de tout ou partie du financement alloué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant de l'avance versée. Le cas échéant, une partie du montant du reversement ainsi calculé, correspondant à 30 % de la subvention allouée, plafonnée à 1 000 €, ne sera pas appelée.

Dans le cas où l'action subventionnée n'aurait pas été mise en œuvre, les sommes versées feront l'objet d'un reversement en totalité. Le montant minimum de subvention est de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2023,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 653 790 € au profit des associations suivant la répartition ci-annexée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 653 790 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303489-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---